

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le dix sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).
Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ANGELI, Adjoint.M. ARDA, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, M. BOZKURT, M. PAREDES, Mme JULLIAN, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. FOURNIER, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 26 septembre 2017

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Minute de silence en hommage à Laura et Mauranne , victimes de l'islamisme.
- Informations sur les PACS : article 48 de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle modifiant les dispositions relatives aux PACS prévues aux articles 515-1 et suivants du code civil.

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Mise en réforme des machines d'imprimerie
- 2 - Démission d'un membre du Conseil Municipal - Remplacement au sein de différents organismes
- 3 - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers - Approbation du choix du délégataire

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 4 - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie - Institution de la redevance de stationnement - Adoption des tarifs.
- 5 - Stationnement hors voirie en Centre Ville - Adoption des tarifs

AFFAIRES CULTURELLES

- 6 - Appel d'offre de Viaterre pour la réalisation de fouilles préventives sur l'îlot Saint Jacques - Groupement conjoint d'opérateurs de fouilles d'archéologie préventive et convention, Ville de Béziers / INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)
- 7 - Convention de partenariat avec l'Université Paul Valéry-Montpellier 3

AFFAIRES SOCIALES

- 8 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Ville de Béziers relative à l'utilisation de la Médiathèque
- 9 - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'Association ' Main dans la Main '
- 10 - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'Association "Parents Enfants du Bonheur"
- 11 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Projet "Plateforme Multisports"

AFFAIRES SPORTIVES

12 - Subventions pour les manifestations sportives pour le deuxième semestre 2017

13 - Convention Ville de Béziers et association Smart and Furious pour la participation d'un équipage composé de Mesdames Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL à l'édition 2018 du 4 L Trophy

14 - Classes Patrimoine Rugby - Convention entre la Ville de Béziers, les circonscriptions de l'Education Nationale de Béziers et l'A S B H

15 - Convention Ville de Béziers et Club des Béziers Angels pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 45 000 €.

AMENAGEMENT URBAIN

16 - ZAC DES GRANDES VIGNES - Agrément à la cession des parcelles DI 141p et DI 143p Département de l'Hérault - Élargissement Rocade Nord

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

17 - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2018 - Proposition de dates

Le dossier 18 est retiré de l'Ordre du Jour.

INTERCOMMUNALITE

19 - Acquisition de Véhicules électriques - Convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

PERSONNEL

20 - Rapport sur l'égalité femmes-hommes

21 - Poste de Directeur Général des Services (DGS)

SANTE PUBLIQUE

22 - Convention entre la commune de Béziers et l'Association Sports Passions

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Motion pour réintégrer Béziers dans le dispositif des emplois aidés (CAE)

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 26 septembre 2017.

257 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1704106-1 SARL LES CLES DU SUD – Requête référé suspension de l'arrêté du 21 juillet portant retrait du PC n° 03403212T0030 M02 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

258 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1704105-1 SARL LES CLES DU SUD – Requête en annulation de l'arrêté du 21 juillet portant retrait du PC n° 03403212T0030 M02 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

259 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1703316-3 – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Requête indemnitaire tendant à la réparation des préjudices subis – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat.

260 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre-Ville.

261 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 36/2017.

262 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 37/2017.

263 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre-Ville.

264 - ADMINISTRATION GENERALE - Prêt de matériel - Convention Ville de Béziers/Monsieur Frédéric DUPONT représentant les Galeries Lafayette – Allées Paul Riquet – Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

265 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville de Béziers : adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville et adoption d'un nouveau tarif pour les manèges stationnant sur la Place du 14 Juillet.

266 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE – Restauration de l'oeuvre « l'Enfant au Poisson » au Plateau des Poètes : études et travaux – Demande de subventions.

267 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc VAM contre candélabre sis 48 Boulevard du Colonel d'Ornano – Recours contre tiers identifié – Remboursement indemnités.

268 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier CIANNI David – Remboursement des frais de procédure – Indemnisation assurance.

269 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1600753-4 – Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la délibération du 15 décembre 2015 autorisant le Maire de la Ville de Béziers à vendre la maison natale de Jean Moulin – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

270 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Citation à comparaître devant la Cour d'Appel de Paris – Paiement des honoraires dus à Maître VU NGOC Vân.

271 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1505620-1 – Requête SOCIETE SERRES DU VAUCLUSE c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté d'opposition à sa déclaration préalable n° 034 032 15 T 0168 – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS.

272 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 38/2017.

273 - ADMINISTRATION GENERALE - Prêt de matériel - Convention Ville de Béziers/Saint Joseph de Montrouge.

274 - AFFAIRES JURIDIQUES - ZAC Pech de Fonseranes – Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Félix.

275 - AFFAIRES JURIDIQUES - ZAC Pech de Fonseranes – Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Bauzille.

276 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 39/2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

277 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procédure de déclassement – Désaffectation du parking Jean Moulin situé Avenue Georges Clémenceau à Béziers – Paiement des frais relatifs au constat de la fermeture.

278 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Commune de Béziers c/ Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois – Recours en abrogation des dispositions de l'axe 4 du SCOT, intitulé « Renforcer l'attractivité économique du Territoire » - Paiement des honoraires dus à Maître COURRECH de la SCP COURRECH et ASSOCIES.

279 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier Commune de Béziers c/ Assureur dommage ouvrage AXA France IARD – Refus de garantie par l'assureur – Espace Petite Enfance Françoise Dolto – Paiement des honoraires à la SCP LAFON-PORTES.

280 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Affaire RENAULT TRUCKS – Incendie du véhicule Renault – Encaissement indemnisation.

281 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier l'Info en laisse – Midi Libre – Consultation juridique – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER.

282 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Cour d'Appel de Montpellier – Dossier SIRVEN Nicolas et GARCIA Julien / VIOLLAT Laurent – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

283 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – BENCHAOUILIA – Agent MOULUN Julien – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES.

284 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1700621-4 et n° 1700465-4 – Association Béziers Notre Patrimoine c/ Commune de Béziers – Recours en annulation du protocole d'accord conclu avec la Société Les Villages d'Or et de la délibération du 29/11/2016 approuvant ce protocole d'accord – Paiement des honoraires.

285 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier de ressources humaines – Madame Emelyne BRUNET – Paiement des honoraires à Maître Frédéric CAUDRELIER.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme des machines d'imprimerie

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement des machines d'imprimerie hors d'usage.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les machines d'imprimerie listées en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession à titre gratuit de ces machines,
- et d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Démission d'un membre du Conseil Municipal - Remplacement au sein de différents organismes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants de la Ville au sein de différents organismes.

Monsieur Elie ABOUD ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 19 juin 2017, il convient de procéder à son remplacement et de désigner :

- Un nouveau membre au sein de la commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

- et un nouveau représentant suppléant au sein de la Commission de réforme des matériels.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- Monsieur François PERNIOLA

Personne ne s'oppose à un vote à main levée.

OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE

Selon le vote mentionné ci-dessous, Monsieur François PERNIOLA est élu membre au sein de la commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse et représentant suppléant au sein de la Commission de réforme des matériels.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers - Approbation du choix du délégataire

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 février 2017 en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 mars 2017 en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2017 se prononçant favorablement sur le principe de la délégation du service public de stationnement payant sous la forme d'un affermage,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2015 par laquelle la Commission de Délégation de Service Public a été constituée,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 12 juin 2017 portant sur l'ouverture des candidatures à la suite de la publication de l'avis public à la concurrence :

- le 13 avril 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- le 13 avril 2017 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP)
- le 20 avril 2017 sur le site marchesonline.com (groupe moniteur)
- le 12 avril 2017 sur la plate forme des marchés de la Ville de Béziers Achatpublic.com
- le 13 avril 2017 sur le site de la ville de Béziers

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 juin 2017 qui a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres des candidats admis,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 4 juillet 2017 qui s'est prononcée favorablement sur des négociations à mener avec les candidats admis,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 27 septembre 2017 portant avis sur les propositions définitives des candidats admis,

Vu le rapport de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, en date du 29 septembre, rendant compte des principaux éléments de la consultation, des négociations et exposant les motifs du choix de la société EFFIA STATIONNEMENT ainsi que l'économie générale de contrat.

Considérant le rapport précité et les documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers,
- d'approuver la convention de Délégation de Service Public et ses annexes, Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers,

- d'approuver la convention de Délégation de Service Public et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie - Institution de la redevance de stationnement - Adoption des tarifs.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu le Plan de Déplacements Urbains et notamment son action N°17,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Monsieur le Maire propose qu'une redevance de stationnement soit instituée et que soient fixés les nouveaux tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle entrera en vigueur la réforme du stationnement payant sur voirie.

Ces tarifs, annexés à la présente délibération, intègrent notamment :

- le maintien de deux zones de stationnement payant, la zone jaune, de courte durée et à vocation fortement rotative pour l'hyper centre, une zone verte, de courte à moyenne durée et ouverte aux abonnements,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

- la mise en place d'un Forfait Post Stationnement (FPS) qui remplacera l'amende pénale en cas de non paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le montant du FPS étant différencié entre zone jaune et zone verte, et étant minoré en cas de paiement sous 72 heures,
- une franchise de 30 minutes permettant un stationnement gratuit pour les courtes durées, en cohérence avec les zones bleues,
- une gratuité du stationnement les samedi, dimanche et jours fériés,
- la suppression de la carte de stationnement au profit du paiement par carte bancaire ou par smartphone

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements définis par arrêté municipal,
- de décider que dans la zone jaune :
 - le paiement de la redevance est requis toute l'année de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés, avec une durée maximale autorisée de stationnement de 4 heures,
 - Le montant du forfait de post-stationnement est fixé à 30€, avec une minoration à 25€ en cas de paiement sous 72h,
- de décider que dans la zone verte :
 - le paiement de la redevance est requis toute l'année de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés, avec une durée maximale autorisée de stationnement de 12 heures,
 - Le montant du forfait de post-stationnement est fixé à 20€, avec une minoration à 17€ en cas de paiement sous 72h,
- d'adopter les tarifs de la redevance en zone jaune et en zone verte selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Stationnement hors voirie en Centre Ville - Adoption des tarifs

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros,
- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de stationnement sur voirie et hors voirie,

Monsieur le Maire propose que soient fixés les nouveaux tarifs de stationnement payant hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle entrera en vigueur la réforme du stationnement payant sur voirie.

Ces tarifs, annexés à la présente délibération, portent sur les parkings souterrains Jean Jaurès, Halles 1 et Halles 2 et intègrent une franchise de 30 minutes permettant un stationnement gratuit pour les courtes durées.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des parkings souterrains Jean Jaurès, Halles 1 et Halles 2 selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 6 - AFFAIRES CULTURELLES - Appel d'offre de Viaterria pour la réalisation de fouilles préventives sur l'îlot Saint Jacques - Groupement conjoint d'opérateurs de fouilles d'archéologie préventive et convention, Ville de Béziers / INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)

Mesdames, Messieurs,

Le SAMB, Service Archéologique Municipal de Béziers, habilité par délibération municipale du 17 mai 2016, et par agrément du Ministère de la Culture par arrêté en date du 10 décembre 2015, à répondre aux consultations pour la réalisation de fouilles préventives, s'est porté candidat à l'appel d'offre de Viaterria, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Saint Jacques.

A cet effet et afin de répondre aux exigences du cahier des charges, le SAMB, qui mène des actions concertées avec l'INRAP dans le cadre de la convention-cadre de partenariat (délibération du 28 novembre 2011) s'est associé avec cet établissement pour proposer une offre conjointe sous la forme d'un groupement d'opérateurs de fouilles d'archéologie préventive.

Une convention sera fixée entre la Commune, en qualité de mandataire, et l'INRAP, afin de fixer les modalités de fonctionnement du groupement, et de préciser notamment les diverses missions dévolues à chaque partenaire, ainsi que les modalités financières, conformément à ce qui a été proposé dans l'offre adressée à Viaterria, et retenue pour la réalisation de ce chantier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'une candidature commune avec l'INRAP pour répondre à l'appel d'offre cité en objet,
- de valider la convention de groupement conjoint d'opérateurs de fouilles établie entre la Ville de Béziers et l'INRAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec l'Université Paul Valéry-Montpellier 3

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers s'est lancée depuis janvier 2017 dans la procédure de labellisation « ville d'art et d'histoire », dont l'une des finalités est l'appropriation par le bassin de vie de son patrimoine, et sa transmission.

L'Université Paul Valéry-Montpellier 3 propose un master 2 professionnel « Patrimoine et Musées », spécialité « Valorisation et Médiation des Patrimoines », qui forme notamment les futurs médiateurs, guides-conférenciers et animateurs du patrimoine. A ce titre, l'étude et le suivi d'une démarche de labellisation intéresse particulièrement les enseignants et les étudiants, qui n'ont jamais eu l'occasion de profiter d'une telle démarche sur le territoire de l'université.

La ville de Béziers et l'Université souhaitent donc mettre en place un partenariat pour associer les étudiants du master au suivi du montage du dossier de labellisation.

Il faut noter qu'un partenariat avec une université va tout à fait dans le sens du ministère dans le cadre d'une démarche de labellisation, et permettra d'enrichir le dossier de candidature de la ville.

Cette collaboration prendrait la forme d'un échange :

- la chargée de mission VAH de la ville de Béziers irait faire des interventions sur place à l'Université Paul Valéry pour présenter la ville, son patrimoine et sa démarche de labellisation
- les étudiants du M2 se rendraient à Béziers pour réaliser des travaux pratiques et des missions de terrain, en lien avec le projet de labellisation et avec le patrimoine de Béziers, sa valorisation et sa médiation. L'intégralité de ces travaux sera restituée à la ville.

Le partenariat démarrerait en novembre 2017 et s'étendrait sur la durée de l'année scolaire 2017-2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Ville de Béziers relative à l'utilisation de la Médiathèque

Mesdames, Messieurs,

Les établissements d'Accueil du Jeune Enfant et le Relais Assistants Maternels (RAM) gérés par le Service Enfance Parentalité de la Ville de Béziers travaillent étroitement avec les services de la Médiathèque André Malraux (MAM) de la Communauté d'Agglomération de Béziers dans le but de favoriser l'accès à la culture de ses jeunes publics.

A cette fin, les enfants accueillis dans les structures municipales bénéficient d'actions culturelles de sensibilisation à la lecture dans les locaux de la Médiathèque, dans les établissements ou dans les Maisons de Quartier (pour les Assistants Maternelles du RAM Béziers), par le biais du conte ainsi que de la manipulation des livres.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de partenariat pour l'année 2017 - 2018 et tous documents nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'Association ' Main dans la Main '

Mesdames, Messieurs,

L'association « Main dans la Main » propose différentes activités permettant de travailler le lien enfant-parents à travers divers supports : multi-activités, jeux, outils informatiques et autres supports. Des actions de prévention sur les risques liés aux multimédias sont également proposés.

Afin de pouvoir mener à bien les activités décrites dans la présente convention, la ville de Béziers met à la disposition de l'association les locaux situés sur les quatre Maisons de quartier de la ville de Béziers : Vaclav Havel, Martin Luther King, Albert Camus, Georges Brassens, selon le planning énoncé dans la présente convention.

Toutefois, si l'association « Main dans la Main » n'obtenait pas la reconduction de financements de la part de ses partenaires, la convention prendra fin au 31 décembre 2017. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'Association "Parents Enfants du Bonheur"

Mesdames, Messieurs,

L'association Parents-Enfants du Bonheur a été créée en 2005, par les mères de famille du quartier Iranget / Grangette. Son objet est d'associer les parents aux loisirs de leurs enfants et de renforcer les liens parents-enfants, parents-parents, de favoriser la mixité culturelle, générationnelle et sociale.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser le lien social et la solidarité ;
- soutenir la fonction parentale ;
- favoriser la mixité culturelle, générationnelle et sociale ;
- favoriser le décroisement des habitants du quartier ;
- se positionner comme relais d'information et lieu ressource sur le territoire ;
- être en lien avec les personnes âgées les plus isolées.

Ces objectifs rejoignent ceux des maisons de quartiers et, plus particulièrement, ceux de leur secteur « familles ».

Une convention de mise à disposition de locaux, à la maison de quartier Georges Brassens, est donc conclue avec cette association, pour lui permettre de mener les actions définies, selon les modalités énoncées dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Projet "Plateforme Multisports"

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a été associée, dès 2015, à la rédaction du contrat de ville de Béziers, et notamment dans la commission de prévention de rue par le sport.

Le travail réalisé a défini un plan d'action largement tourné vers la mise en oeuvre d'une coordination de l'offre sportive multisports, pour les jeunes non captifs.

L'outil privilégié est une plateforme multisports, coordonnée par la ville, en s'appuyant sur différents partenaires et des associations sportives.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'engage à financer, pour chaque association retenue pour l'encadrement, l'animation de séances multisports sur les terrains multisports de la ville de Béziers.

La répartition sera définie en fonction des disponibilités des associations sur les créneaux. En tout état de cause, elles feront l'objet d'un accord préalable entre la Ville et l'association, avant le démarrage de chaque cycle d'intervention.

La ville, quant à elle, s'engage à coordonner les associations sur les temps périscolaires et extrascolaires, en mettant à disposition les lieux de pratique adaptés à la pratique sportive et identifiés dans les quartiers politique de la ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions pour les manifestations sportives pour le deuxième semestre 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2017.

En ce qui concerne les sports, une enveloppe à répartir pour le soutien aux manifestations était inscrite au chapitre 6574.

Le Conseil Municipal du 16 mai 2017 adoptait une première répartition pour les manifestations prévues dans le courant du premier semestre 2017.

Il convient d'adopter une deuxième répartition pour les manifestations programmées tout au long du second semestre.

Cette répartition est la suivante :

Etoiles du Rail (Championnat France 23 au 25 juin) :	500 €
Association Biterroise de Catch (gala du 11 juillet) :	1 000 €
Pêcheurs Vallée de l'Orb (concours du 15 août) :	100 €
Aviron Club Béziers (critérium du 19 août) :	600 €
Tennis de la Barte (tournoi août)	800 €
Entente Sportive Bouliste Biterroise (concours 11 novembre) :	600 €
Béziers Méditerranée Cyclisme (cross du 19 novembre) :	1 000 €
Golf Saint Thomas (Grand Prix de la Ville du 18 et 19 novembre) :	800 €

Total : **5 400 €**

Ces subventions sont payables aux associations au vu du bilan des manifestations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention Ville de Béziers et association Smart and Furious pour la participation d'un équipage composé de Mesdames Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL à l'édition 2018 du 4 L Trophy

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal du 27 juin 2017 a délibéré sur le principe d'une subvention de 3 000 € pour la participation de mesdames Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL à l'édition 2018 du 4 L Trophy.

Cette course se déroulera du 15 au 25 février 2018 et empruntera les routes et les pistes de France, d'Espagne et du Maroc avec Marrakech comme destination finale.

L'association Smart and Furious est le support juridique de ce projet. Elle est notamment chargée de réunir le financement nécessaire.

La Ville de de Béziers se propose de verser la subvention de 3 000 € à cette association. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 67 article 6745 fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De verser à l'association Smart and Furious la subvention de 3 000 € pour la participation de l'équipage composé de Mesdames Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL à l'édition 2018 du 4 L Trophy.
- D'adopter le principe d'une convention entre cette association et la Ville de Béziers.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - AFFAIRES SPORTIVES - Classes Patrimoine Rugby - Convention entre la Ville de Béziers, les circonscriptions de l'Education Nationale de Béziers et l'A S B H

Mesdames, Messieurs,

Les classes Patrimoine Rugby existent à Béziers depuis plus de 20 ans.
Un partenariat étroit entre les circonscriptions de l'Education Nationale de Béziers et la Ville a permis de faire de ce projet un temps fort de la vie scolaire et sportive. La découverte du patrimoine est aussi un axe fondamental de ce projet.

Ces classes ont prouvé leur pertinence avec un intérêt croissant de chacun des partenaires.
Elles seront donc reconduites pour l'année scolaire 2017/2018.

L'ASBH sera associée de façon beaucoup plus étroite au déroulement du projet.
Une convention entre les circonscriptions de l'Éducation Nationale, l'ASBH et la Ville viendra préciser les engagements de chacun des partenaires.

Ce projet ne donnera lieu à aucune contrepartie financière entre les trois signataires.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe d'une convention entre les circonscriptions de l'Education Nationale de Béziers, l'A S B H et la Ville au sujet des classes Patrimoine Rugby pour l'année scolaire 2017/2018,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur FOURNIER Didier. Le nombre de votants passe à 49.

OBJET : 15 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention Ville de Béziers et Club des Béziers Angels pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 45 000 €.

Mesdames, Messieurs,

L'équipe des Béziers Angels est un des plus beaux fleurons de la vie sportive Biterroise dans la mesure où elle fait partie intégrante de l'élite du volley féminin en France.

Ces dernières années, elle a très régulièrement participé aux phases finales du Championnat de France et à toutes les compétitions européennes pour lesquelles elle s'est qualifiée.

Toutefois, le bilan comptable fait apparaître une dette de 180 000 € à l'égard de l'URSAFF. Cet état de fait est de nature à mettre en péril l'existence du club et son maintien au plus haut niveau national.

Pour passer ce cap périlleux, le club s'est tourné vers les collectivités territoriales avec lesquelles il a déjà un partenariat : Région Occitanie, Département de l'Hérault, Agglomération Béziers Méditerranée et Ville de Béziers en sollicitant auprès de chacune d'entre elles une subvention exceptionnelle de 45 000 € .

Le versement par la Ville de cette aide exceptionnelle de 45 000 € reste soumise à trois conditions cumulatives :

- l'engagement par délibération, de toutes les collectivités territoriales et EPCI concernées sur le versement d'une aide équivalente de 45 000 €,
- l'engagement écrit du club, d'affecter la totalité des subventions exceptionnelles perçues, au remboursement en une seule fois et dans les plus brefs délais de sa dette auprès de l'URSSAF.
- la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques du club et de la Ville.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 67, article 6745, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe d'une subvention exceptionnelle de 45 000 € au club des Béziers Angels sous réserve des trois conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 16 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DES GRANDES VIGNES - Agrément à la cession des parcelles DI 141p et DI 143p Département de l'Hérault - Élargissement Rocade Nord

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 612 déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2016-I-1180 du 18 novembre 2016, le Département de l'Hérault est en charge de la réalisation de la mise à 2x2 voies de la rocade Nord de Béziers entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar FAURE sur la commune de Béziers.

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la Ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.L.I.) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 26 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé une extension du périmètre de la ZAC de la Courondelle au secteur des Grandes Vignes.

Conformément à l'article 14-II de la convention publique d'aménagement, VIATERRA sollicite l'agrément de la commune de Béziers pour la vente des parcelles DI 141p et DI 143p d'une superficie de 4 256 m² au DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT moyennant un

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

prix de 56 995,00 € TTC (cinquante six mille neuf cent quatre vingt quinze euros) au comptant à l'acte.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'agréer la cession par VIATERRA des parcelles DI 141p et DI 143p d'une superficie de 4 256 m² au DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT moyennant un prix de 56 995,00 € TTC (cinquante six mille neuf cent quatre vingt quinze euros), en vue de la réalisation de la mise à 2x2 voies de la rocade Nord de Béziers entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar FAURE sur la Commune de Béziers.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2018 - Proposition de dates

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi MACRON) offre la possibilité de permettre les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détail, jusqu'à 12 dimanches par an.

C'est ce qui avait été décidé en 2017 et compte tenu de la satisfaction qu'a générée ce dispositif, il est proposé de le reconduire.

Ainsi, après consultation des divers acteurs du secteur commercial, il est proposé, pour l'année 2018, les 12 dimanches suivants :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 14 janvier 2018 (sous réserve de modification de date),
- le 1er dimanche des soldes d'été, soit le 1er juillet 2018 (sous réserve de modification de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

date),

- les 5, 12, 19 et 26 août 2018,
- le 2 septembre 2018,
- les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Il est à noter que le secteur de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration n'est pas concerné par ce choix d'ouvertures dominicales.

En effet, il a fait l'objet d'un accord collectif en 2009 dans le département de l'Hérault, entre les syndicats de salariés et celui des employeurs, qui détermine certains dimanches ne coïncidant pas forcément avec ceux proposés et qui prime sur toutes les décisions municipales des communes de l'Hérault.

Également, le secteur du commerce automobile ne sera pas concerné par ce choix d'ouvertures dominicales. Un arrêté spécifique sera pris par le Maire et concernera un maximum de cinq dimanches.

A la suite de ces propositions de dates, l'avis du conseil municipal et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sont sollicités avant décision de M. le Maire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la liste des dimanches pendant lesquels les établissements de commerces de détail seront ouverts en 2018, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le dossier 18 est retiré de l'Ordre du Jour.

**OBJET : 19 - INTERCOMMUNALITE - Acquisition de Véhicules électriques -
Convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers
Méditerranée**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPCV) la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a identifié une action relative au renouvellement des flottes communales par des véhicules propres.

Plus précisément, cette action porte sur l'acquisition de 27 véhicules légers (VL) ou utilitaires (VU) maximum par tranche de 5 000 habitants, soit jusqu'à 10 véhicules pour Béziers, 2 véhicules pour la Commune de Sérignan et un véhicule pour les autres communes du territoire.

Elle prévoit, par ailleurs, une aide financière par véhicule de 27 % du montant d'acquisition en €TTC et cette action doit être réalisée avant le 31 décembre 2019.

Pour mener à bien cette action, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a :

- adhéré au groupement de commande initié par le Syndicat Hérault Énergies pour l'achat de véhicules propres,
- établit une convention de rétrocession de véhicules propres, légers ou utilitaires à la Ville de Béziers. En effet, seule la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée peut bénéficier des subventions prévues par l'action TEPCV et doit donc acquérir les véhicules pour le compte des communes.

La ville de Béziers compte acquérir sur le budget 2017, deux véhicules utilitaires de type fourgon en remplacement d'anciens véhicules diesel.

Les simulations financières établies prenant en compte notamment les conditions d'achat du syndicat Hérault Énergies et l'aide au programme TEPCV montre l'intérêt financier de participer à cette action.

De façon synthétique, les dispositions financières s'articulent de la manière suivante :

- la Communauté d'Agglomération procède à l'achat des véhicules dans le cadre du groupement de commandes,
- la Communauté d'Agglomération rétrocède aux communes les véhicules achetés,
- la Ville de Béziers achète le véhicule à la Communauté d'Agglomération et émet un titre de recettes correspondant au montant des aides perçues par l'Agglomération,
- la totalité des opérations financières se déroulant sur le même exercice comptable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pour la rétrocession de véhicules propres, légers et utilitaires entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ci-annexée et portant sur l'acquisition d'un maximum de 10 véhicules d'ici le 31 décembre 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - PERSONNEL - Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Mesdames, Messieurs,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

La Ville de Béziers doit présenter un rapport sur la situation de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle et de parité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport constitue un outil de dialogue qui permet à la Ville de Béziers de répondre avec équité à l'obligation d'égalité professionnelle (document en annexe).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2017 de la collectivité sur la situation des Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de le transmettre au Préfet.

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 21 - PERSONNEL - Poste de Directeur Général des Services (DGS)

Madame Séverine CHOPIN quitte la salle car concernée professionnellement.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'emploi de Directeur Général des Services des Communes a été créé par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans son article 31, cette loi est venue remplacer l'emploi de Secrétaire Général par celui de Directeur Général des Services.

Afin de ne pas surcharger les Communes, la loi a prévu que, jusqu'à leur modification, les délibérations et les décisions individuelles mentionnant le Secrétaire Général sont réputées conformes aux dispositions légales.

A ce jour, la Commune de Béziers n'a jamais délibéré pour acter ce changement d'appellation.

Il vous est ainsi proposé de créer le poste de Directeur Général des Services (même si ce poste existe déjà au tableau des effectifs).

Le poste de Directeur Général des Services est un emploi fonctionnel au sens de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou non-titulaire conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider la création d'un emploi de Directeur Général des Services.
- de valider que toute disposition applicable au Secrétaire Général est applicable au Directeur Général des Services

– d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la commune de Béziers et l'Association Sports Passions

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme Vivons en Forme à Béziers (VIF) des actions sont organisées par le service de Santé Publique de la ville de Béziers et ses partenaires, afin de prévenir l'obésité des enfants.

En 2017, la Ville a obtenu un financement de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) via le Fonds d'Intervention Régional (qui a fait l'objet de la signature d'un contrat avec l'Agence Régionale de Santé) afin de mettre en place :

- des ateliers «Alimentation et Hygiène de Vie»,
- des séances d'éducation pour la santé autour du thème «Bien manger à Béziers»,
- des ateliers collectifs d'activité physique adaptée à destination des enfants en surpoids ou obèses et de leurs familles.

La mise en place des ateliers d'Activité Physique Adaptée (APA) nécessite l'intervention de professionnels spécialisés.

L'association Sports Passions partenaire de la Ville, et justifiant dans son personnel, la présence d'enseignants APA est par conséquent en capacité de mettre en œuvre ces actions de prise en charge sur le territoire communal, conformément au contrat Ville-ARS pour l'année 2017.

En contrepartie de ses interventions, la Ville de Béziers attribuera une subvention exceptionnelle de 6 000 euros correspondant à la part du financement de l'ARS, affectée à la mise en place d'ateliers collectifs d'activité physique adaptée.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits dans le cadre de l'enveloppe à répartir du BP 2017 au chapitre 67, article 6745, fonction 512.

Pour ce faire, une convention définissant les modalités techniques et financières du partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Sports Passions devra être établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers collectifs et le versement de la somme de 6 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion pour réintégrer Béziers dans le dispositif des emplois aidés (CAE)

Mesdames, Messieurs,

Les gouvernements successifs à partir des années 1990 ont développé de manière importante des dispositifs de « contrats aidés », « d'emplois aidés » et ainsi mis progressivement en place des mesures d'exonérations de cotisations sociales.

La décision annoncée aujourd'hui de ne pas renouveler les contrats aidés et de ne plus en signer de nouveaux plonge un grand nombre de collectivités et d'associations dans des difficultés insurmontables pour assurer leurs missions de service public. A terme, près de 300 000 personnes risquent de se retrouver au chômage.

A Béziers de nombreuses associations sont concernées. Au sein de la Mairie, ce sont environ 140 agents sous contrats aidés qui sont concernés. C'est la double peine. D'un côté, le service public va se retrouver réduit. D'autre part, les personnes concernées vont se retrouver dans la case chômage.

Le Conseil Municipal de Béziers, réuni le 17 octobre 2017 demande au gouvernement de réintégrer dans le dispositif les villes en difficulté financière importante (telles que Béziers), et non pas seulement les communes rurales.

Votants : 49

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 6

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés